

## **Compagnie Fiduciaire Franco-Allemande**

Société par actions simplifiée  
Capital social € 100 000  
Siège social : 47 rue de Caumartin  
75009 PARIS  
R.C.S. - Paris B 334 591 724

---

### **EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2026**

#### I.

L'an deux mille vingt-six et le dix février à dix heures, les associés de la société par actions simplifiée Compagnie Fiduciaire Franco-Allemande, au capital de cent mille euros se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

[...]

#### II.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et met à la disposition des associés :

- les convocations adressées aux associés et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- les statuts de la société et tous les autres documents nécessaires à l'information des associés,

Monsieur le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

#### III.

Monsieur le Président déclare ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre

du jour suivant :

- Démission du Président de la Société ;
- Nomination d'un Président en remplacement ; pouvoirs ; rémunération ;
- Questions diverses.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### Première résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Christoph Schlotthauer en qualité de Président de la Société avec effet au 10 février 2026 à minuit.

Les associés le remercient sincèrement pour l'exercice de son mandat de Président et lui donnent quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Les associés décident de nommer en qualité de Président, à compter du 11 février 2026 à zéro heure et pour une durée indéterminée :

- La société **Coffra group**  
Société Pluri-professionnelle d'Exercice des professions d'Avocats, d'Experts-Comptables et de Commissaires aux comptes par actions simplifiée  
Au capital de 1 520 000 euros  
Dont le siège est 16 rue Auber, 75009 Paris  
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 422 988 220

La société Coffra group, dont le représentant légal a accepté le mandat qui vient de lui être confié, est tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

La société Coffra group est investie des pouvoirs les plus étendus pour diriger la Société et la représenter dans ses rapports avec les tiers, et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social et sous réserve des dispositions légales et statutaires.

La société Coffra group, acceptant les fonctions qui lui sont confiées, a précisé qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Seconde résolution

[...]

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.



Le Président



Le Secrétaire